

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULER
SUR CERTAINS CHEMINS RURAUX
EN RAISON D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE
AUX SANGLIERS

LE VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

VU le Code Rural et de la pêche maritime,

VU la demande de Mr Mickaël AVRILLAUD, représentant l'association de chasse « La Pépinière » pour une battue administrative aux sangliers sur le territoire communal en raison de dégâts occasionnés sur les parcelles appartenant à Mr BRADANE Anthony aux lieux-dits « La Jumelais » et la « Chenaie »

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il y lieu d'interdire la circulation des usagers des voies et chemins situés à l'intérieur du périmètre de la battue administrative,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des piétons, cycles et engins à moteur est strictement interdite le **VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 de 8 h à 14 h** sur les chemins ruraux suivants :

- chemin de la Bréchetais à Châteaubriant,
- chemin de la Mare des Saules,
- le chemin de la Chevalleraie,
- le chemin de la Haute-Jumelais,
- chemin de la Chénaie
- chemin de la Fontaine Rouge
- Chemin reliant la VC n°5 au chemin du Paty
- Chemin du Paty
- chemin des Noes
- chemin du Creux à la Touche

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la battue administrative pour permettre l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de Louisfert seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

A Louisfert, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire
Affiché le : 11/10/2023

Alain GUILLOIS

